

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF615

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 52 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article 52 *bis* A introduit au Sénat. Cet article institue des commissions départementales chargées d'encadrer la gestion par les préfets des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Les crédits de ce fonds, qui est porté par le programme 380 de la mission Écologie, développement et mobilités durables, ne constituent pas des dotations aux collectivités territoriales au sens du code général des collectivités territoriales. De plus, la consultation des commissions instituées par l'article 52 *bis* A avant l'attribution par les préfets des aides du fonds aurait pour effet de ralentir leur distribution.